

COMMUNE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

REUNION DU 29 AOUT 2023

Présents : BOULANGER Florence, BOURS Ghislain, BRUNEAU Catherine, CUNIN Véronique, MARQUET François, MARTENOT Andrée, MILLET François

Excusés : GILLANT Jean-Marc (pouvoir donné à MARQUET François), GUERINI Christel (pouvoir donné à MARTENOT Andrée)

Absents : EUVRARD Sandrine, FELETTIG Gilbert

Secrétaire de séance : MILLET François

Affichage et convocation : 23 août 2023

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2023.

2023/42 – SICECO : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 17 juin 2019. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2024 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 3 500 € qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 3 500 € restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait évaluée entre 65 000 € et 72 000 € environ, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier.

La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement de la participation communale sur les parties électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la commune pour la dissimulation du réseau téléphonique n'est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et, à l'unanimité,

- Donne un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
- Prend en charge le montant de l'étude de 3 500 € dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- Délibérera une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude.

La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;

- Accepte de financer la contribution au SICECO :
 - soit sur son budget de fonctionnement
 - soit par fonds de concours (soumis à la réalisation des travaux)

- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

2023/43 – PARTICIPATION A L'ACHAT D'UNE TOILE POUR LA SAINT VINCENT TOURNANTE 2024

Sujet non débattu faute d'éléments complémentaires.

2023/44 – IMPASSE DES VIGNES : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AK 178, AK 179 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 181

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le plan de division a été élaboré par le géomètre.

Il faut à présent procéder à l'acquisition par la commune des parcelles AK 178 et AK 179 ainsi qu'une partie de la parcelle AK 181 (le sol de la partie se trouvant entre les deux parcelles précitées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser cette acquisition et de l'intégrer dans le domaine public,
- que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,
- que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2023/45 – IMPASSE DES VIGNES : CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AK 673, 674, 675, 677, 678, 679, 680, 681

A la suite de cette acquisition et d'après le plan de division ci-joint, il faut alors procéder à la cession d'une partie des parcelles acquises aux propriétaires riverains suivants :

AK 673 (Messieurs ZIBETTI Marc et Jean-Marie, propriétaires parcelle AK 194)
AK 674 (Monsieur VACHET Anthony et Madame JOUVANCEAU Capucine, propriétaires parcelle AK 647)
AK 675 (Madame MOREUX Guillemette, propriétaire parcelle AK 191)
AK 677 (Monsieur STOENEL Claudiu, propriétaire parcelle AK 643)
AK 678 (Monsieur OLTRA Vincent, propriétaire parcelle AK 641)
AK 679 (Monsieur et Madame BERTHEAU Michel, propriétaires parcelle AK 424)
AK 680 (Monsieur et Madame PINTO David, propriétaires parcelle AK 176)
AK 681 (Monsieur BERTHEAU François, propriétaire parcelle AK 683)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser cette cession,
- de fixer le prix à l'euro symbolique,
- que les frais de notaires seront à la charge des propriétaires
- de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2023/46 – INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET AFFOUAGE – EXERCICE 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette **2024** ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
16	5,55	Futaie irrégulière (IRR)

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
18	5,58	IRR	2025	ONF – RC
19	5,71	IRR	2025	ONF – RC
20	5,73	IRR	2025	ONF – RC
21	5,95	IRR	2025	ONF – RC
28	9,3	IRR	2026	ONF – RC
29	11,08	IRR	2028	

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
16	Vente taillis et futaies, bois industrie principalement

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2)

(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

QUATRIÈMEMENT,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

Vente terrain lieu-dit La Taupe au Domaine Laurent Roumier : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Domaine Laurent Roumier souhaite acquérir une parcelle de terrain au lieu-dit « la Taupe ».

Le Conseil municipal donne son accord de principe. Une délibération sera prise ultérieurement dès que le géomètre aura établi le document.

Vignes Les Porlottes : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Domaine Georges de Vogüe exploite en vignes depuis de nombreuses années une partie de la parcelle A284 ainsi que le CR 12 (déviant) appartenant à la commune.

Il est proposé un échange avec d'autres parcelles. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette proposition.

Prochaine réunion :

Conseil municipal le 25/09/2023 à 20h00.

Fin de la séance à 21h00.

SIGNATURES	
BOULANGER Florence	BRUNEAU Catherine
BOURS Ghislain	CUNIN Véronique
EUVRARD Sandrine <i>Absente</i>	FELETTIG Gilbert <i>Absent</i>
GILLANT Jean-Marc <i>Absent (pouvoir donné à MARQUET François)</i>	GUERINI Christel <i>Absente (pouvoir donné à MARTENOT Andrée)</i>
MARQUET François	MARTENOT Andrée
MILLET François	